**RESOLUTION N°10 : LA VOIE PROFESSIONNELLE**

Au lycée, la voie professionnelle ne doit pas être considérée comme une voie de recours face à la difficulté scolaire. Elle a sans conteste développé des pédagogies redonnant confiance aux élèves qui ont perdu pied au collège, voire dès le primaire ; elle n'est donc en aucun cas une voie de relégation. Cette « inclination » s’enracine dans le mode de production capitaliste et son pendant idéologique la division entre travail manuel et travail intellectuel, entre travailleurs de conception et travailleurs d’exécution. L’idée selon laquelle les formations professionnelles pourraient s’accommoder de savoirs scolaires limités est un préjugé qui doit être combattu. Les contenus des formations, surtout dans les matières dites "générales", entre les diplômes de niveaux successifs, doivent permettre une poursuite d’études dans l’enseignement supérieur, principalement dans les Sections de Technicien Supérieur (STS) ou les Instituts Universitaires de Technologie (Bachelor et licences professionnelles).

L’enseignement professionnel sous statut scolaire en France est une construction historique qui doit rester une référence car il donne un haut niveau de qualification professionnelle. Or, la volonté des différents gouvernements libéraux successifs, comme celle des Régions, est de diminuer le coût de l'enseignement professionnel et de privilégier, pour des raisons autant économiques qu'idéologiques, la formation en apprentissage par rapport à la formation sous statut scolaire.

La CGTR Educ'action revendique le maintien de l'enseignement professionnel sous statut scolaire dans le cadre du service public d'Education nationale. Halte à la régionalisation des personnels !

La CGTR Éduc’action considère que l’apprentissage tel qu'il est actuellement organisé, reste une voie de formation discriminatoire et inégalitaire, puisque le patron choisit son apprenti, alors que l’accueil dans les établissements scolaires publics est ouvert à tous. Il est de plus, un obstacle à la scolarité obligatoire jusqu’à 18 ans que nous revendiquons.

La mise en œuvre de nouveaux programmes en 2019 s’est faite dans un volume horaire disciplinaire en forte diminution (encore). Les choix du ministère sont idéologiques avec notamment la mise en œuvre du chef d’œuvre sur 2 ans et la mise en concurrence des disciplines, notamment dans les champs professionnels. Oui à des réformes bien préparées ! Non à des réformes sans concertation et prises dans la précipitation !

A La Réunion, la question de l’enseignement professionnelle revêt une importance toute particulière. En effet, si la voie professionnelle représente environ 30% des lycéens au niveau national, ce taux est d’environ 45% localement. De même, nombreux sont les élèves qui demandent en premier vœu une orientation vers la voie professionnelle mais qui, de par leurs résultats scolaires corrects, se retrouvent en seconde générale. Or, eu égard aux spécificités du marché du travail local, les élèves ont plus de chances de trouver un emploi après un bac pro (ou un CAP) qu’avec un baccalauréat général. Et il est en outre dommage de ne pas suffisamment tenir compte des projets professionnels des élèves. Il est donc urgent d’augmenter les capacités d’accueil des élèves dans les LP et les SEP.

Enfin, on constate chaque année un nombre croissant d’élèves de bac pro demandant des poursuites d’études en BTS. Pour une réelle réussite, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs passerelles et d’ouvrir systématiquement des sections de BTS dans les LP (ou à défaut d’augmenter le nombre de PLP intervenant dans les BTS) afin d’éviter le dépaysement des élèves de Bac Pro et une rupture pédagogique très souvent dommageable.

En conclusion, la CGTR Éduc’action revendique l’arrêt de la hiérarchisation des voies de formation : le lycée général, le lycée technologique et le lycée professionnel doivent constituer des choix également qualitatifs pour les élèves, et non une stigmatisation ou une relégation de fait des élèves de lycées technologiques ou encore plus de lycées professionnels.

Une réflexion approfondie doit être menée pour éviter les orientations subies. Pour cela, il faut que le service d'orientation reste dans l'Education nationale et il faut lui donner les moyens nécessaires en personnels pour mener à bien sa mission dans le cadre de l'Education nationale. Il appartient au service public de faire en sorte que chaque élève puisse poursuivre ses études en fonction de son projet professionnel.